

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-huitième session**

13 septembre-11 octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 11 octobre 2021****48/25. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins
de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye**

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Exprimant l'espoir que l'avenir de la Libye reposera sur la justice, la réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et l'état de droit,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la Libye,

Sachant l'importance du dialogue politique libyen mené sous les auspices de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et dans le cadre de l'Accord politique libyen de Skhirat de 2015, dans lequel est affirmé qu'il importe de protéger et de garantir les droits du peuple libyen pendant une transition pacifique vers un avenir politique démocratique,

Conscient également du rôle des Nations Unies et de leur responsabilité partagée pour ce qui est de favoriser un processus politique global de réconciliation entre les parties libyennes, dont l'élément essentiel est le consensus sur la tenue d'élections présidentielles et parlementaires le 24 décembre 2021,

Exprimant son plein appui aux conclusions des première et deuxième Conférences de Berlin sur la Libye, tenues le 19 janvier 2020 et le 23 juin 2021, qui peuvent servir de plan d'action à l'appui du dialogue libyen mené par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et des efforts visant à mettre en place une structure de gouvernance durable, stable, unifiée, représentative et efficace,

Saluant le processus politique global décrit dans le plan d'action à trois volets – politique, économique et militaire – piloté par les Nations Unies, ainsi que ses résultats tangibles sur le terrain, et réaffirmant qu'il importe que les jeunes et les femmes participent pleinement, effectivement et dans des conditions d'égalité à ce processus, y compris au dialogue de la conférence nationale,



Saluant également la création par le Conseil présidentiel de la Haute Commission de la réconciliation nationale, le 6 avril 2021, pour répondre à la nécessité urgente de lancer une initiative globale de réconciliation nationale afin de promouvoir l'unité et la cohésion sociale,

Se félicitant des efforts déployés par la Libye pour combattre le terrorisme et remédier à ses effets négatifs sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et réaffirmant la nécessité pour les autorités libyennes de renforcer leur action visant à combattre le terrorisme, conformément aux prescriptions de la législation nationale, de la Charte et du droit international,

Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par l'Union africaine, en particulier par son Conseil de paix et de sécurité et sa Commission des droits de l'homme et des peuples, pour parvenir à un règlement pacifique et consensuel de la crise libyenne,

Se déclarant profondément préoccupé par les conséquences pour la population des conditions de sécurité et de la situation économique et humanitaire en Libye, demande instamment au Gouvernement d'unité nationale d'intensifier ses efforts visant à mettre fin aux souffrances du peuple libyen et des personnes déplacées dans le pays, ainsi qu'à prévenir les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit humanitaire international qui peuvent être commises en Libye, et en particulier leurs conséquences pour les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les filles et les enfants,

Soulignant qu'il importe de rétablir l'état de droit sur l'ensemble du territoire libyen, ainsi que le plein contrôle de l'État, au moyen notamment d'une stratégie de sécurité globale reposant sur des institutions de sécurité unifiées, professionnelles et comptables de leurs actes,

Réaffirmant que les responsables de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire devraient avoir à répondre de leurs actes dans le cadre de procédures judiciaires efficaces et grâce à un accès réel à la justice,

Saluant la création d'un mécanisme de transit d'urgence afin d'évacuer des migrants de la Libye vers le Niger et le Rwanda avec l'appui de l'Union africaine et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dans le cadre d'une action commune visant à atténuer les difficultés auxquelles fait face la Libye en tant que pays d'accueil, ainsi que la souffrance des migrants,

Soulignant la nécessité pressante de coordonner les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les réseaux de criminalité organisée transnationale et s'attaquer aux causes profondes des migrations irrégulières en partageant les responsabilités afin de prévenir l'exploitation des migrants en situation irrégulière par des passeurs, des trafiquants d'êtres humains et des groupes terroristes, et de faciliter le retour ou le rapatriement en toute sécurité et dans la dignité de ces migrants vers un pays tiers, conformément au droit national et international,

Soulignant le rôle déterminant que le réseau d'organismes des Nations Unies jouera en s'associant aux États Membres concernés et touchés afin de se pencher sur la question de la migration irrégulière et de s'attaquer aux causes profondes des problèmes qui en sont à l'origine, d'une manière similaire à ce qui a été fait lors de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Lançant un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider le Gouvernement d'unité nationale à lutter contre la pandémie de COVID-19, à évaluer les incidences réelles de la pandémie sur la population et à assurer une distribution équitable et rapide du vaccin,

1. *Se félicite* de ce que le Gouvernement d'unité nationale ait continué de coopérer avec lui et avec ses comités et ses mécanismes, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, et souligne qu'il est urgent d'appliquer les recommandations acceptées par la Libye lors du troisième cycle¹ ;

2. *Se félicite également* du travail accompli par la Commission militaire 5+5 et des résultats qu'elle a obtenus sur le terrain après la signature de l'accord de cessez-le-feu à Genève, le 23 octobre 2020, et souligne qu'il importe d'appuyer la mise en œuvre intégrale de l'accord, notamment par le retrait complet et immédiat de tous les mercenaires et de toutes les forces étrangères, comme le Conseil de sécurité l'a demandé instamment dans sa résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021 ;

3. *Demande* aux États de s'abstenir de toute ingérence unilatérale dans les affaires intérieures de la Libye, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement d'unité nationale pour apporter la sécurité et la stabilité et promouvoir les droits de l'homme ;

4. *Prend note* des rapports de l'Organisation des Nations Unies, notamment du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation en 2021² et des rapports sur les faits nouveaux survenus en Libye³, et demande à cet égard à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

5. *Remercie à nouveau* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour les rapports sur la situation des droits de l'homme en Libye qu'elle lui a présentés à ses quarantième et quarante-troisième sessions⁴, qui comportent une évaluation de l'efficacité de l'assistance technique et des moyens de renforcement des capacités reçus par la Libye ;

6. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement d'unité nationale pour unifier les institutions de l'État, et salue les mesures qu'il prend pour assurer la continuité et la stabilité des activités de production et d'exportation de pétrole, confirmant par-là l'importance qu'il y a pour le peuple libyen à être en mesure de jouir de ses ressources et de garantir le droit au développement ;

7. *Se félicite également* de la volonté du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye d'intensifier l'action menée par les Nations Unies sur le terrain afin d'aider le Gouvernement provisoire d'unité nationale à améliorer les conditions de vie de tous les Libyens, y compris les personnes déplacées et les migrants en situation irrégulière, et de l'action humanitaire menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations à cette fin ;

8. *Se félicite* de la perspective du renforcement des programmes d'assistance technique et humanitaire des Nations Unies en Libye, de la mise en œuvre du nouveau cycle de contributions volontaires pour 2022 en faveur du Plan d'aide humanitaire pour la Libye et du Fonds de stabilisation pour la Libye, et du renforcement de la coordination stratégique des activités menées par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;

9. *Demande* au Gouvernement d'unité nationale d'accorder la priorité à l'élaboration d'une feuille de route nationale pour le développement d'une stratégie visant à guider et à garantir la mise en place de plans d'action adaptés et porteurs de résultats afin de gérer efficacement la situation en matière de déplacement interne, et se félicite de la coopération des autorités libyennes avec le Groupe de haut niveau du Secrétaire général chargé de la question des déplacements internes ;

10. *Prend acte* des efforts déployés par le Gouvernement d'unité nationale pour remédier à la situation critique des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'encourage à poursuivre ses efforts en ce sens et appelle de ses vœux le retour volontaire, en toute sécurité

¹ Voir A/HRC/46/17.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 1 (A/76/1).

³ S/2021/62, S/2021/451 et S/2021/752.

⁴ A/HRC/40/46 et A/HRC/43/75.

et dans la dignité de toutes les personnes déplacées, selon des modalités conformes aux obligations pertinentes découlant du droit international des droits de l'homme ;

11. *Se félicite* de la nomination par le Gouvernement d'unité nationale d'un ministre d'État chargé des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des droits de l'homme, et demande à cet égard aux États de fournir au Ministre l'assistance et les moyens de renforcement des capacités nécessaires ;

12. *Encourage* les autorités libyennes et l'Organisation internationale pour les migrations à poursuivre leur coopération en vue de mettre en place des programmes de retour volontaire afin de remédier à la situation des migrants en situation irrégulière placés dans des centres de détention en Libye, en accordant la priorité aux enfants et aux femmes, et se félicite des résultats positifs obtenus en coordination avec le Gouvernement et avec l'appui d'États Membres, notamment d'États voisins, et d'organisations régionales ;

13. *Salue* les mesures concrètes prises par la Haute Commission électorale nationale en vue de l'organisation des élections législatives et présidentielles qui auront lieu le 24 décembre 2021, salue également l'appui apporté à la Commission par le Gouvernement d'union nationale et demande à la communauté internationale de fournir à la Commission des moyens de renforcement des capacités et un appui technique accrus ;

14. *Demande* au Gouvernement d'unité nationale et aux organismes compétents des Nations Unies et de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'élections législatives et présidentielles libres et régulières, et à user de tous les moyens nécessaires pour garantir l'acceptation de leurs résultats afin d'établir le principe d'un transfert pacifique du pouvoir, de faire en sorte que l'appui des Nations Unies au processus porte ses fruits et de renforcer ainsi le droit du peuple libyen de choisir ses représentants ;

15. *Demande* aux États de redoubler d'efforts pour retrouver les avoirs libyens sortis en fraude et cachés et de trouver les moyens de les récupérer rapidement afin d'atténuer les effets négatifs du non-rapatriement, notamment sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays d'origine, et souligne qu'il importe d'assurer une coopération efficace entre la communauté internationale et le Gouvernement d'unité nationale, qui vise à garantir le droit de l'État libyen de gérer ses fonds gelés à l'étranger conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et suivant un cadre juridique, et de répondre aux demandes d'entraide judiciaire en vue de la libération et la récupération rapide de ces avoirs en s'appuyant sur un cadre juridique qui permette de les utiliser pour améliorer la stabilité, promouvoir le développement et renforcer et protéger les droits de l'homme en Libye ;

16. *Se félicite* des efforts déployés par les autorités libyennes pour engager des poursuites pour les infractions donnant lieu à des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et, à cet égard, souligne qu'il importe que la communauté internationale fournisse une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités aux autorités nationales compétentes, en coopération avec la mission d'enquête établie par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à sa résolution 43/39, en date du 22 juin 2020 ;

17. *Salue* tous les efforts déployés sur les plans international et régional pour parvenir, par le dialogue, à une solution globale qui ouvre la voie au rétablissement de la stabilité en Libye, et, à cet égard, salue également le rôle important joué par l'Union africaine et son Comité de haut-niveau sur la Libye, la Ligue des États arabes et l'Union européenne ;

18. *Se félicite vivement* des efforts régionaux déployés dans le cadre des réunions portant sur trois volets – politique, économique et militaire – et de leurs résultats positifs, en particulier des réunions organisées et tenues au Maroc, ainsi que des efforts déployés par des comités économiques et militaires à Hurgada, en Égypte, pour unifier les institutions économiques et militaires, des réunions préparatoires au Forum de dialogue politique interlibyen, qui s'est tenu en Tunisie en novembre 2020, et des réunions des ministres des affaires étrangères des pays voisins de la Libye, en Algérie ;

19. *Exige* que les pays s'abstiennent de toute ingérence unilatérale dans les affaires intérieures de la Libye, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

20. *Demande instamment* à la communauté internationale de prendre des mesures pour empêcher les sociétés militaires et de sécurité privées de mener des activités qui déstabilisent les efforts visant à assurer la stabilité en Libye ;

21. *Souligne* l'importance des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités prises par des États membres d'organisations régionales et internationales pour aider la Libye à sécuriser ses frontières, à empêcher des groupes criminels transnationaux d'utiliser son territoire comme un refuge et à enquêter sur les cas de trafic de migrants en situation irrégulière et de traite d'êtres humains survenus sur son territoire et à poursuivre les responsables des faits, en application du droit national et international des droits de l'homme et des conventions internationales pertinentes auxquelles la Libye est partie, et invite les États Membres et les organisations régionales à renforcer leur partenariat avec le Gouvernement d'unité nationale et à soutenir l'équipe de pays des Nations Unies ;

22. *Est conscient* des difficultés auxquelles la Libye continue de se heurter en matière de droits de l'homme et engage vivement les États et les organisations internationales à soutenir la Libye et à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et prévenir toute violation ou atteinte, et, à cet égard, engage le Gouvernement d'unité nationale à poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

23. *Condamne énergiquement* tous les actes de violence commis en Libye, en particulier ceux qui constituent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire, notamment les actes visant des civils, dont des femmes et des enfants, ainsi que les violations et exactions signalées, entre autres les détentions arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées, la torture et les homicides illicites, ainsi que les exécutions extrajudiciaires, les agressions et les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence dont seraient victimes des journalistes, des professionnels des médias et des membres de la société civile, et ce, d'autant plus que ces personnes rendent compte des manifestations, des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et des restrictions à la liberté d'expression ;

24. *Engage* le Gouvernement d'unité nationale à donner suite aux allégations de violation des droits de l'homme, se déclare profondément préoccupé par les informations indiquant que des actes de torture et de violence fondée sur le genre, notamment de violence sexuelle, sont commis dans les prisons et les centres d'hébergement et que les conditions de vie sont très dures dans ces établissements, et demande au Gouvernement de faire le nécessaire sans plus tarder pour exercer un contrôle total et effectif sur toutes les prisons et tous les centres de détention afin de garantir que les détenus soient traités conformément aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme, y compris, selon qu'il convient, ses obligations relatives aux garanties d'un procès équitable et au traitement humain des personnes détenues ;

25. *Exhorte* le Gouvernement d'unité nationale à s'acquitter de l'obligation que lui font le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire d'avoir une tolérance zéro à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme et de les faire répondre de leurs actes ;

26. *Engage instamment* tous les Libyens à s'opposer aux propos haineux dans les déclarations officielles et publiques, qui menacent les valeurs démocratiques, affaiblissent le tissu social et compromettent la stabilité sociale, la paix et la sécurité, et demande à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement d'unité nationale pour lutter contre la propagation de la désinformation dans les médias sociaux, qui constituent un refuge pour les cyberactivités malveillantes et diffusent des nouvelles et des informations fausses et trompeuses visant à déstabiliser le pays et le processus démocratique ;

27. *Demande* au Gouvernement d'unité nationale, à la communauté internationale et aux Nations Unies de promouvoir la participation pleine, effective, égale et concrète des jeunes, des femmes et des personnes handicapées aux élections législatives et présidentielles prévues le 24 décembre 2021, sans exclusion de quelque groupe de la société que ce soit ;

28. *Demande* au pouvoir législatif libyen d'assumer ses responsabilités et de contribuer à la consolidation de l'état de droit en adoptant des lois et une législation qui

permettraient la tenue des élections législatives et présidentielles prévues, et de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme ;

29. *Accueille avec satisfaction* la prorogation du mandat de la Mission de soutien des Nations Unies en Libye par le Conseil de sécurité, et demande au Haut-Commissariat de continuer, dans le cadre de sa coopération avec la Mission, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits sur l'ensemble du territoire libyen et à en rendre compte, d'établir les faits et les circonstances se rapportant à ces violations et atteintes en vue d'empêcher l'impunité et de garantir la pleine mise en cause des responsabilités individuelles ;

30. *Demande* au Gouvernement d'unité nationale et à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés en matière de justice transitionnelle centrée sur les victimes, ainsi que les efforts visant à repérer, protéger et analyser les charniers afin de faire respecter le principe de responsabilité et de rendre justice aux familles des personnes disparues et portées disparues ;

31. *Se félicite* des efforts faits par le Gouvernement d'unité nationale pour améliorer la situation humanitaire en Libye et, à cet égard, l'engage à renforcer sa coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, les partenaires opérationnels et d'autres organismes d'aide humanitaire afin de garantir que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin ;

32. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative de stabilisation de la Libye annoncée par le Gouvernement d'unité nationale en juin 2021 et menée par la Libye avec le soutien des Nations Unies et d'États amis en vue d'aider les Libyens à concrétiser leurs aspirations et à choisir leur avenir et d'instaurer une nouvelle ère de paix durable et de coopération entre les peuples de la région, fondée sur des bases solides permettant d'assurer la sécurité et la prospérité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux conclusions de la deuxième conférence de Berlin sur la Libye ;

33. *Remercie vivement* la Turquie, l'Italie et les autres États dont les missions diplomatiques continuent de travailler en Libye malgré les circonstances exceptionnelles du moment, ainsi que les États qui ont récemment rouvert leurs missions diplomatiques en Libye, et engage les membres de la communauté internationale à se joindre à ces États et à rouvrir leurs missions diplomatiques en Libye dès que possible, afin de contribuer à assurer la stabilité en Libye et de favoriser la coopération internationale entre la Libye et ses partenaires ;

34. *Prend acte* de la décision de la Tunisie, de l'Égypte et de Malte d'ouvrir leur espace aérien et de reprendre les vols commerciaux internationaux à destination et en provenance de la Libye, ce qui permettra d'atténuer les souffrances des Libyens et d'alléger les restrictions qui pèsent sur leurs déplacements et contribuera à la réalisation des droits de circuler librement et de quitter tout pays, énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

35. *Renouvelle* sa demande au Haut-Commissariat de fournir une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités plus complets et durables aux autorités judiciaires libyennes, afin que le Gouvernement d'unité nationale ait les moyens de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux priorités de l'État ;

36. *Engage* les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales à se rendre en Libye et à lui faire rapport sur la situation dans le pays, et à en rendre compte également au moyen de déclarations publiques ;

37. *Invite* la Haute-Commissaire à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement d'unité nationale, les entités compétentes des Nations Unies, l'Union africaine et les autres organisations régionales et internationales concernées ;

38. *Salue* les efforts déployés par la Haute-Commissaire, conformément à sa résolution 43/39, pour mettre sur pied et envoyer une mission d'enquête en Libye, et pour nommer des experts chargés d'exécuter le mandat de cette mission ;

39. *Salue également* la coopération apportée par le Gouvernement d'unité nationale à la mission d'enquête et à ses membres afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat et de leurs tâches ;

40. *Décide* de prolonger le mandat de la mission d'enquête pour une période de neuf mois afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, compte tenu de la situation exceptionnelle à laquelle la mission fait face depuis sa création en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidité que connaissait l'Organisation des Nations Unies à l'époque ;

41. *Demande* à la mission d'enquête de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport de suivi sur ses conclusions, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de lui présenter à sa cinquantième session un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en Libye, notamment sur ce qui est fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et pour que les responsables répondent de leurs actes, ainsi que des recommandations sur la suite à donner, présentations qui seront chacune suivie d'un dialogue ;

42. *Demande* aux autorités libyennes de continuer de permettre à la mission d'enquête et à ses membres d'accéder librement et sans délai à l'ensemble du territoire libyen, de se rendre sur certains sites et de s'entretenir librement et en privé, lorsqu'ils le demandent, avec toute personne qu'ils souhaitent rencontrer ;

43. *Prie* le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à l'application intégrale de la présente résolution ;

44. *Décide* de rester saisi de la question.

*45^e séance
11 octobre 2021*

[Adoptée sans vote.]